

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du 26 septembre 2018



L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGÉ, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Alain VAL, Alain BORDAGE, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETENOUX, Patrice AUZURET, Céline RIVOLET, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Gérard PERRIN, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Marylène CARDINEAU donne pouvoir à François COURTOIS

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à rendre hommage à M. Claude BUSSEROLLE, qui s'est éteint après avoir consacré près de 30 ans de sa vie à l'action publique locale en tant que conseiller municipal, adjoint, Maire de La Crèche et Vice-Président des Communautés de communes "Arc en Sèvre" et « Haut Val de Sèvre ».

Une minute de silence est observée à l'issue de la déclaration de Monsieur le Président.



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 est adopté à l'unanimité moins trois abstentions.



**RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000,  
Vu l'article L 2224-5 du CGCT,  
Vu l'avis du bureau en date du 5 septembre 2018,

Le rapport annuel 2017 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par Monsieur le Président au Conseil de Communauté, avec les indicateurs techniques et financiers relatifs à tous les stades d'élimination des déchets.

Ce rapport a été présenté par le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre à qui la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

*Rapport ci-joint.*

M. VITAL fait remarquer que la fréquence de la collecte des ordures ménagères (1 fois tous les 15 jours) n'est pas optimale, à considérer notamment les incidences olfactives au cours de la saison estivale. De la même façon, la périodicité pour la collecte des emballages pourrait être redéployée de manière plus espacée.

M. BILLEROT, Président du SMC, indique sur ces points, que la collecte telle que modifiée a permis une réduction du tonnage des déchets ménagers.

M. MATHIS indique que le retour de la collecte des déchets ménagers en C1 représenterait un coût de 50 K€ pour la commune de La Crèche.

Or, depuis deux ans, par les efforts de gestion du SMC, entre autre, la REOM a diminué pour les usagers (-5% en 2017 et -8% en 2018).

M. DRAPEAU ajoute qu'il convient d'être vigilant quant aux dépôts sauvages constatés sur les communes et qu'il est important de lutter contre cette pollution.

M. PROUST ajoute de la même façon les incivilités constatées sur la zone d'activités de Mégy Sud où des déchets sont collectés chaque semaine.

M. AUZURET pose les questions relatives à l'avenir du SMC et à son actualité immédiate, de la relation entre la commune de Ste Eanne et le SMC et de la légalité quant au processus d'élaboration de la REOM.

M. BILLEROT indique que le SMC travaille à la réduction de production de déchets ainsi qu'à la rationalisation des coûts. Notamment, il précise avoir procédé à la fermeture du centre de tri dont le coût de traitement était de 470€/t et que depuis le coût représente 200 €/t (prestation privée incluant le transport).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

### **TAXE DE SÉJOUR 2019**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2014, relative à l'extension de la taxe de séjour, aux modalités de perception et aux tarifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11.02.2015,

Considérant que, dans le cadre de la Loi de Finances 2016, l'article 90 fixe au 1<sup>er</sup> octobre la date limite d'adoption des délibérations relatives à la taxe de séjour,

Considérant la Loi de Finances rectificative pour 2017- Articles 44-45 et les nouveaux dispositifs entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2019.

Si les modalités de perception demeurent inchangées pour les catégories d'hébergements classés, les établissements de plein air et les chambres d'Hôtes, la principale modification s'applique aux hébergements non classés, ou en cours de classement, par l'application d'une taxe.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces établissements seront taxés entre 1 et 5 %.

Ce taux s'appliquera au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ou le tarif le plus élevé appliqué par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre -soit 1.20€ -base du tarif Hors Taxe.

Afin de maintenir une perception raisonnée, il est proposé d'adopter le taux de 4 % au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

*Exemple : Pour une nuitée à 100€ dans un appartement avec 4 personnes (2 adultes et 2 enfants exonérés de la taxe), le prix de la nuit par personne est de 25€, il convient de multiplier ces 25€ par 4% (pourcentage retenu suite aux consignes de la loi de finance de 2017 applicable en janvier 2019) nous obtenons ainsi 1€ que nous multiplions par 2 adultes : la taxe de séjour à encaisser est donc de 2€ au total pour la nuit (et X 7 jours pour une semaine soit 14€).*

CATEGORIES DE L'HÉBERGEMENT	Pourcentage plancher	Pourcentage plafond	Pourcentage retenu par l'EPCI	Plafonnement
Hébergements en attente de classement ou sans classement,	1%	5%	4%	1.20€

Pour les hébergements classés, les chambres d'hôtes et les établissements de plein air, les tarifs appliqués demeurent inchangés :

CATEGORIES DE L'HÉBERGEMENT	Fourchette légale	Tarifs retenus
Palaces	Entre 0.70 € et 4.00 €	/
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3.00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2.30 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1.50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 € et 0,56 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.20 €

Les décisions suivantes demeurent inchangées :

- Régime d'institution :

La présente taxe de séjour est instituée au régime du réel pour l'ensemble des hébergements du territoire communautaire.

Les natures d'hébergement visés sont les suivants : palaces, hôtels de tourisme ; résidences de tourisme ; villages vacances, gîtes d'étape et de séjour, gîtes de groupe, chambres d'hôtes ; meublés de tourisme – gîtes ; terrains de camping et terrains de caravanage ; aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques.

- Période de recouvrement :

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, cette taxe sera perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est décidé de recouvrer la taxe auprès des hébergeurs de la manière suivante :

Pour les hôtels et résidences hôtelières, la taxe sera reversée à chaque fin de trimestre civil. Les logeurs devront donc établir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier – 31 mars
- 1<sup>er</sup> avril – 30 juin
- 1<sup>er</sup> juillet – 30 septembre
- 1<sup>er</sup> octobre – 31 décembre

Pour les propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes, terrains de camping, aires de camping-car et de parcs de stationnement, la taxe sera reversée à chaque semestre. Les logeurs devront donc établir 2 déclarations par an concernant les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier – 30 juin
- 1<sup>er</sup> juillet – 31 décembre

Le calcul de la taxe de séjour, sa déclaration et son reversement s'effectuent à la fin de chaque période.

- Exonérations :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes du Haut Val de Sèvre ;

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

- Obligations des logeurs :

Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise aux clients, distinctement de ses propres prestations. Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe et de la verser à la Communauté de communes. Le logeur a l'obligation de tenir un registre appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations.

- Pénalités et sanctions Taxation d'office :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnées à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Les conditions d'application de la taxation d'office sont précisées par décret.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les nouvelles modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE**

Vu le rapport d'analyse des offres résultant de la consultation du marché relatif à la prévoyance complémentaire transmis par le cabinet Riskomnium en date du 4 septembre 2018,

Vu la délibération DE-2014-03-10 en date du 12 février 2014 portant sur la participation financière à la couverture prévoyance de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 septembre 2018,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du service commun SFR, un marché de groupement de commande a été réalisé sur le volet des assurances et notamment sur la prévoyance complémentaire, qui fait l'objet d'un marché à part.

Ainsi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la commune d'AUGÉ ont participé à la consultation sur la prévoyance complémentaire.

Actuellement, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose de 4 contrats prévoyance différents qui sont issus de la fusion des Communautés de Communes en 2014 et des transferts de personnel qui ont suivi (agents du Pays et agents CIAS suite à la mise en place du service commun DRC).

Par ailleurs, ils portent sur des niveaux de garantie différents, notamment en matière de taux et d'assiette de cotisation, comme suit :

	Agents ex Arc en Sèvre	Agents ex Val de Sèvre	Agents ex CIAS	Agents ex Pays
Assureur	TERRITORIA MUTUELLE	TERRITORIA MUTUELLE	TERRITORIA MUTUELLE	HARMONIE MUTUELLE
Garantie	Incapacité / Invalidité	Incapacité / Invalidité	Incapacité / Invalidité	Incapacité / Invalidité
Assiette de cotisation	Traitement brut + NBI	Traitement brut + NBI + prime	Traitement brut + NBI + prime	Traitement brut + NBI + prime
Maintien de salaire	95%	100%	100%	95%
Taux	1,45 %	1,45%	1,4%	1,27%
Participation employeur	10 €/agent ETP	10 €/agent ETP	10 €/agent ETP	10 €/agent ETP

Le résultat de la consultation pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre fait apparaître 4 candidats dont les taux globaux sont les suivants :

Candidats	Taux	garanties	de	Taux	garanties	de	Assiette	de	Maintien
-----------	------	-----------	----	------	-----------	----	----------	----	----------

	base (Incapacité Invalidité)	base / + garantie décès	cotisation	de salaire
GENERALI - COLLECTEAM	1,35%	1,83%	Traitement + NBI + prime	95%
IPSEC	1,42%	1,73%		
MNT	2,06%	2,34%		
TERRITORIA MUTUELLE	1,05%	1,25%		
TAUX MOYEN	1,47%	1,79%		

En conséquence, au regard des taux proposés par les différents candidats, Monsieur le Président propose de contracter un nouveau contrat auprès de TERRITORIA MUTUELLE, en élargissant la garantie au décès et en intégrant la prime dans l'assiette de cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Président précise que ce contrat groupe est accessible aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la souscription au contrat prévoyance proposé par TERRITORIA MUTUELLE, à un taux de couverture de 95% du traitement, au taux de 1,25% comprenant les garanties Incapacité/Invalidité/Décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS**

Vu l'avis du bureau en date du 5 septembre 2018,

#### **Budget principal 400 00 Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de procéder à une décision modificative de crédits.

En effet, il s'avère que l'inventaire comporte des erreurs relatives à deux subventions d'investissement qu'il convient de corriger.

En 2016, deux acomptes de subventions ont été "titrés" chacun deux fois.

Aussi, afin d'annuler les 2 titres émis, il convient de faire une annulation en utilisant le compte 673 Titre annulé sur exercice antérieur.

Par ailleurs, un apprenti bénéficie d'un fonds exceptionnel qu'il convient de lui payer.

Afin de réaliser les écritures, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser la décision modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>67 Charges exceptionnelles</b>				<b>013 Atténuations de charges</b>			
6718			1 530,00 €	6419			11 130,00 €
673			9 600,00 €	<b>042 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>			
				777			1 050,00 €
<b>023 Vir à section d'investissement</b>							
			1 050,00 €				
			<b>12 180,00 €</b>				<b>12 180,00 €</b>

- €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>040 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>021 Vir de la section de fonctionnement</b>			
13911			1 050,00 €				1 050,00 €
			<b>1 050,00 €</b>				<b>1 050,00 €</b>

- €

### Budget Annexe 400 23 Régie Restaurant Inter-Entreprise

Monsieur le Président expose que des agents de la DDCSPP fréquentent régulièrement le Restaurant Inter-Entreprises.

Or, la participation de l'employeur n'a pas été prise en compte au titre de la facturation des repas pour ces personnels ; aussi convient-il de procéder à un remboursement les concernant.

Afin de pouvoir les rembourser par virement administratif il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>011 Charges à caractères générales</b>							
6261		Frais d'affranchissement	- 40,00 €				
<b>014 Atténuation de produits</b>							
7091		Remboursement sur ventes	40,00 €				
			- €				- €

### Budget Annexe 400 27 Régie Assainissement HVS

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que lors de la saisie du budget primitif, nous avons imputé les charges financières des emprunts compactés sur le compte 6865 Dotations aux provisions pour risques et charges alors que nous effectuons nos écritures sur le compte 6862 Dotations aux amortissements pour charges financières à répartir.

En conséquence, il convient d'autoriser la décision modificative de crédit suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>							
6865		Dotations aux provisions	- 30 116,00 €				
6862		Dotations amortis financiers	30 116,00 €				
			- €				- €

### Budget Annexe 400 34 Habitat regroupé du Champs de Foire

Monsieur le Président expose que durant l'hiver, diverses factures d'entretien des équipements, des bâtiments et des hausses de facturation de gaz et d'électricité non prévues lors de l'établissement du budget ont été acquittées. Afin de payer les factures en attente et celles à venir, il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>011 Charges à caractères générales</b>				<b>70 Produits des services</b>			
60611		Eau et Assainissement	200,00 €	70878		Remboursement de frais	1 513,00 €
60612		Energie et Electricité	1 600,00 €				
611		Contrats de prestations de services	313,00 €	74		Dotations et participations	
615221		Entretien bâtiments publiques	1 000,00 €	7488		Autres attributions et participations	3 000,00 €
6226		Honoraires	1 400,00 €				
			4 513,00 €				4 513,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives exposées ci-dessus.

## **CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 14/09/2018,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenants suivant :

- **Lot n°1 VRD** - entreprise Eiffage Routes :
  - plus-value pour le raccordement eau potable en tube PEHD avec raccords et fixations : + 352.00€ HT

▪ Total avenant 3 lot n°1 : plus-value= + 352.00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	117 958.00 €	
Avenant 1 (28/02/2018)	+ 6 949.04 €	5.89
Avenant 2 (27/06/2018)	+ 1 770.50 €	1.50
Avenant 3	+ 352.00 €	0.30
Nouveau marché lot 1	127 029.54 €	7.69

- **Lot n°5 Menuiseries extérieures** - entreprise HERVO ALU :
  - plus-value pour la mise en place des joints anti-pince doigts sur les portes intérieures : + 4 028.00€ HT

▪ Total avenant 1 lot n°5 : plus-value= + 4 028.00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 5	56 139.00 €	
Avenant 1	+ 4 028.00 €	7.18
Nouveau marché lot 5	60 167.00 €	

- **Lot n°7 Ouvrages de plâtre – plafonds suspendus** - entreprise REV PLAFONDS :
  - moins-value pour le remplacement des vagues acoustiques par des baffles et mise en place de 2 trappes coupe-feu : - 721.00€ HT

▪ Total avenant 1 lot n°7 : moins-value= - 721.00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 7	110 411.43 €	
Avenant 1	- 721.00 €	- 0.65
Nouveau marché lot 7	109 690.43 €	

- **Lot n°8 Carrelages-faïences-revêtement sols souples** - Entreprise VINET :
  - plus-value pour la pose de faïence dans le local poubelle : + 425.60€ HT

▪ Total avenant 1 lot n°8 : plus-value= + 425.60 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 8	66 325.00 €	
Avenant 1	+ 425.60 €	0.64
Nouveau marché lot 8	66 750.60 €	

- **Lot n°11 Plomberie-sanitaires** - Entreprise Saint Eloi Fougère :
  - moins-value pour la suppression du poste raccordement AEP : - 417.55 € HT

▪ Total avenant 1 lot n°11 : moins-value= - 417.55 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 11	50 830.80 €	
Avenant 1	- 417.55 €	- 0.82
Nouveau marché lot 11	50 413.25 €	

- **Lot n°12 Menuiseries intérieures- peintures** - Entreprise AUDIS :
  - Moins-value pour la suppression du poste joints anti-pince doigts pour les portes intérieures : - 5 115.99 € HT

▪ Total avenant 1 lot n°12 : moins-value= - 5 115.99 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 12	159 417.09 €	
Avenant 1	- 5 115.99 €	- 3.21
Nouveau marché lot 12	154 301.10 €	

Pour rappel, le tableau de financement de la construction de l'ALSH à ce jour :

Travaux construction ALSH ST MAIXENT	ENTREPRISES	MONTANT €HT Marché notifié	MONTANT €HT avec avenants	ECART € HT	ECART %
LOT 1 - VRD Terrassements Avenant 1 (28/02/2018) Avenant 2 (27/06/2018) Avenant 3 (14/09/2018) <b>TOTAL LOT 1</b>	EIFPAGE ROUTE	<b>117 958,00</b>	117 958,00 6 949,04 1 770,50 352,00 <b>127 029,54</b>	<b>9 071,54</b>	<b>7,69%</b>
LOT 2 - GROS ŒUVRE <b>TOTAL LOT 2</b>	MOREAU LATHUS	<b>240 646,98</b>	<b>240 646,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
LOT 3 - CHARPENTE BOIS-STRUCTURE BOIS- ISOLATION-BARDAGE Avenant 1 (25/04/2018) <b>TOTAL LOT 3</b>	COPPET	<b>193 707,87</b>	193 707,87 1 232,00 <b>194 939,87</b>	<b>1 232,00</b>	<b>0,64%</b>
LOT 4 - COUVERTURE-ETANCHEITE Avenant 1 (28/02/2018) <b>TOTAL LOT 4</b>	CHATEL ETANCHEITE	<b>127 679,68</b>	127 679,68 -6 675,75 <b>121 003,93</b>	<b>-6 675,75</b>	<b>5,23%</b>
LOT 5 - MENUISERIE EXTERIEURES Avenant 1 (14 /09/2018) <b>TOTAL LOT 5</b>	HERVO ALU	<b>56 139,00</b>	56 139,00 4 028,00 <b>60 167,00</b>	<b>4 028,00</b>	<b>7,18%</b>
LOT 6 - SERRURERIE <b>TOTAL LOT 6</b>	FERPLUS	<b>30 659,34</b>	<b>30 659,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
LOT 7 - OUVRAGES DE PLATRE - PLAFONDS SUSPENDUS Avenant 1 (14 /09/2018) <b>TOTAL LOT 7</b>	REV PLAFONDS	<b>110 411,43</b>	110 411,43 -721,00 <b>109 690,43</b>	<b>-721,00</b>	<b>0,65%</b>
LOT 8 - CARRELAGE-FAIENCE-SOL Avenant 1 (14 /09/2018) <b>TOTAL LOT 8</b>	VINET	<b>66 325,00 €</b>	66 325,00 425,60 <b>66 750,60</b>	<b>425,60</b>	<b>0,64%</b>
LOT 9 - ELECTRICITE-CFO-CFA <b>TOTAL LOT 9</b>	GUYONNAUD AUDEBRAND	<b>79 054,12</b>	<b>79 054,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
LOT 10 - CVC <b>TOTAL LOT 10</b>	CIGEC	<b>181 786,31</b>	<b>181 786,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
LOT 11 - PLOMBERIE Avenant 1 (14/09/2018) <b>TOTAL LOT 11</b>	SAINT ELOI FOUGERE	<b>50 830,80</b>	50 830,80 -417,55 <b>50 413,25</b>	<b>-417,55</b>	<b>0,82%</b>
LOT 12 - MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURES Avenant 1 (14 /09/2018) <b>TOTAL LOT 12</b>	AUDIS	<b>159 417,09</b>	159 417,09 -5 115,99 <b>154 301,10</b>	<b>-5 115,99</b>	<b>3,21%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 414 615,62</b>	<b>1 416 442,47</b>	<b>1 826,85</b>	<b>0,13%</b>



Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté quant à la tenue de portes ouvertes le 13 octobre prochain ainsi que de l'inauguration le 20 octobre.

Il ajoute que l'ouverture de ce nouveau centre est aujourd'hui une réussite, à considérer les conditions d'accueils et le nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Président tient aussi à remercier Monsieur le Maire de Saint- Maixent l'Ecole puisque la mutualisation des espaces de l'Ecole Wilson et du restaurant scolaire participe du bon fonctionnement de ce nouveau centre.

Concernant ces travaux, le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec Eiffage Routes, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec HERVO ALU, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec REV PALFONDS, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec VINET, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec Saint Eloi Fougère, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec AUDIS et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé le 25 juin 2009, modifié le 25 juin 2009, le 29 mars 2017 et le 12 juillet 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 19 mars 2018 qui dispense la modification simplifiée de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'avis du bureau en date du 5 septembre 2018,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Azay-le-Brûlé en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Réduire les marges de recul d'implantation des constructions par rapport à la RD 611 en zone UI afin de permettre la requalification d'une friche.

M. DRAPEAU précise que cette modification, portant sur une distance de retrait, permettra la résorption d'une friche et participera à limiter l'évasion commerciale hors de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. COURTOIS craint que cette modification ne porte préjudice au commerce de Saint- Maixent l'Ecole par le développement d'activités commerciales.

M. DRAPEAU répond qu'en l'espèce, cette zone qui est une ZACOM est celle de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et cela pour l'ensemble de ses communes et qu'à ce titre, il faut plus entendre complémentarité que concurrence.

M. MOREAU ajoute qu'il aurait souhaité que la commission urbanisme puisse être convoquée sur ce point en amont.

M. DRAPEAU regrette la position des élus de St Maixent l'Ecole quant à cette modification.

Monsieur le Président indique que le fait que des projets commerciaux s'implantent est positif à compléter une offre locale utile au territoire.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (3 voix contre, une abstention), PRESCRIT la modification simplifiée n°4 du PLU d'Azay-le-Brûlé, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations seront mis à la disposition du public à la mairie d'Azay-le-Brûlé pendant une durée minimale d'un mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la Commune d'Azay-le-Brûlé pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Azay-le-Brûlé et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **ZA BAUSSAIS 1A: CESSION DU LOT 29 POUR PARTIE -ANNULE ET REMPLACE**

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que par délibération en date du 31 janvier dernier, il avait été approuvé la cession de fonciers au bénéfice de la SARL Réseau+ Immo afin de réaliser deux projets de micro-Crèches.

Il s'avère en fait que ces cessions se feront au bénéfice de la société Crèches expansion SAS.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'annuler et remplacer la délibération du 31 janvier 2018, comme suit :

Monsieur le Président fait part de la demande de la société Crèches expansion SAS d'acquérir sur BAUSSAIS 1A, une partie du lot 29 (cadastré XT 0142 partie) d'une contenance d'environ 1 200 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter une activité de micro-crèche.

Le prix de cession est de 16.27 € HT/m<sup>2</sup>, soit 19.20 € TTC soit un prix pour 1 200 m<sup>2</sup> du lot 29 de 19 524 € HT, soit 23 040 € TTC.

La superficie précise interviendra après bornage du lot en question.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300€ par mois) à l'issue de ces deux ans.

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que ce projet de micro-crèches est en bonne voie à considérer la tenue d'une réunion avec toutes les parties intéressées à savoir les communes de Saint- Maixent l'Ecole et La Crèche mais aussi le Département.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot 29 pour partie (cadastré XT 0142 partie) à la société Crèches expansion SAS au prix de 16.27 € HT/m<sup>2</sup> (TVA sur marge comprise) (19.20 €TTC/m<sup>2</sup>) soit un prix total de 23 040 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

## **ZA LES GRANGES : CESSION DE LA PARCELLE AK 0356 POUR PARTIE - ANNULE ET REMPLACE**

Vu la délibération du 30 janvier 2008, fixant les prix des terrains sur la zone des Granges,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que par délibération en date du 31 janvier dernier, il avait été approuvé la cession de fonciers au bénéfice de la SARL Réseau+ Immo afin de réaliser deux projets de micro-Crèches.

Il s'avère en fait que ces cessions se feront au bénéfice de la société Crèches expansion SAS.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'annuler et remplacer la délibération du 31 janvier 2018, comme suit :

Monsieur le Président fait part de la demande de la société Crèches expansion SAS d'acquérir sur ZA LES GRANGES, une partie du lot cadastré AK 0356 d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter une activité de micro-crèche.

Le prix de cession est 10,46 € HT/m<sup>2</sup>, soit 12 € TTC soit un prix pour 600 m<sup>2</sup> du lot AK 0356 de 6 276 € HT, soit 7 200 € TTC.

La superficie précise interviendra après bornage du lot en question.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300€ par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot cadastré AK 0356 pour partie à la société Crèches expansion SAS au prix de 10,46 € HT/m<sup>2</sup> (TVA sur marge comprise) (12 €TTC/m<sup>2</sup>) soit un prix total de 7 200 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Vu l'avis du bureau en date du 5 septembre 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans sa séance du 11 juillet 2018, il a délibéré pour adhérer à la Médiation de l'eau.

La médiation de l'eau permet ainsi aux professionnels opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui en sont partenaires de remplir leurs obligations législatives et réglementaires en la matière par le recours au médiateur de l'eau, médiateur de la consommation dûment habilité.

A cet effet il est nécessaire de préciser les coordonnées de la médiation de l'eau sur le règlement d'assainissement collectif et non collectif ;

Les modifications apportées au règlement d'assainissement sont les suivantes :

Règlement d'assainissement collectif, l'article 1 est complété comme suit :

Et le ;

Règlement d'assainissement non collectif, l'article 28 est complété comme suit :

#### **Le règlement des réclamations**

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle/ abonné de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation **écrite** à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

#### **Le règlement des litiges de consommateur : La Médiation de l'eau**

Si vous avez écrit à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

[www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

Médiation de l'eau

BP 40 463

75366 Paris Cedex 08

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications apportées aux règlements d'assainissement collectif et non collectif.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'article L2224-5 du CGCT,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis du bureau en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 19 septembre 2018;

Monsieur le Président présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif concernant les communes d'Augé - Azay le Brulé - Cherveux - La Crèche - Exireuil - Nanteuil - Pamproux - Saint Maixent l'Ecole - Saint Martin de Saint Maixent - Sainte Néomaye - Saivres - Salles - Soudan.

Certaines données du RPQS devront être saisies sur le portail de l'observatoire de l'eau et accessibles au grand public.

Ce rapport devra également être présenté au conseil municipal de la commune concernée avant le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2017, 2 nouveaux indicateurs sont à compléter, à savoir :

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

M. MATHIS tient à remercier les services pour la qualité des rapports présentés.

M. AUZURET fait part de son mécontentement quant au fait que la facturation de l'assainissement, notamment sur les contrôles vente, lui semble injustifié dans certains cas (la Villedieu de Comblé à Ste Eanne).

M. DRAPEAU ajoute que dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration, la question de l'implantation de l'assainissement autonome est une difficulté sur certains terrains, notamment constatée sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS 2017) et NOTIFIE aux maires des communes concernées, le rapport, afin d'en assurer une présentation en conseil municipal.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'article L2224-5 du CGCT,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis du bureau en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 19 septembre 2018;

Monsieur le Président présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif concernant les 19 communes du territoire.

Certaines données du RPQS devront être saisies sur le portail de l'observatoire de l'eau et accessibles au grand public.

Ce rapport devra également être présenté au conseil municipal de la commune avant le 31 décembre 2018.

*Graphique de synthèse des contrôles de 2014 à 2018 ajouté au RPQS.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS 2017) et NOTIFIE aux maires de toutes les communes du territoire, le rapport, afin d'en assurer une présentation en conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h20.